

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du jeudi 15 juin 2017

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 06/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Sébastien FONTANILLE par Marcel BOUDES, Jean-Marc SOLIGNAC par Isabelle BONNEFOUS, Elisabeth VIMINI par Didier BENEDET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- o *Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente*

Rajout :

- o Ecole publique – Participation à la classe découverte
- o Recensement – Nomination du coordonnateur communal
- o Edf – Cession de la voirie en rive droite du barrage à la Commune

Suppression :

- o Plan financement actualisation divers dossiers – reporté à une prochaine séance

Ordre du jour Initial

- o Réseau de santé de proximité du Lévézou – Subvention
 - o Secours Catholique - Subvention
 - o Aliénation de chemin à la Fumadette
 - o Dossier GALZIN Michel - Vente parcelle B267 et Achat Parcelle AD117
 - o Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala – Approbation des statuts
 - o Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala – Adhésion du SIVU Ginals Castanet Verfeil sur Seye (82)
 - o Smica – Adhésion au groupement de commande afin de mutualiser l'achat de matériel informatique
 - o Centre de Gestion – Mise en concurrence contrat d'assurance des risques statutaires
 - o Lotissement Pré Vert– Alimentation en électricité, participation à verser au Sieda
 - o Enedis – Salle polyvalente convention servitude
 - o Enedis – Salle polyvalente convention mise à disposition
 - o Camping Saint Etienne – Bail Emphytéotique
 - o Plan financement Accessibilité - Ecole et Centre de Loisirs
 - o Plan financement Economie d'énergie - Ecole et Centre de Loisirs
 - o Plan financement actualisation divers dossiers
 - o Emprunt Budget Assainissement
 - o Emprunt Budget Communal
 - o Décision Modificative – Budget Communal
 - o Décision Modificative – Budget Assainissement
-

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2017043

Objet : Réseau de santé de proximité du Lévézou – Subvention

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du 5 avril 2017, émanant du réseau de Santé de Proximité du Lévézou, par laquelle ces derniers sollicitent l'attribution d'une subvention d'un montant de 100,00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 € au réseau de Santé de Proximité du Lévézou

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017044

Objet : Secours Catholique - Subvention

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du 14 février 2017, émanant du Secours Catholique du Tarn et de l'Aveyron, par laquelle ces derniers sollicitent l'attribution d'une subvention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € au Secours Catholique du Tarn et de l'Aveyron.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **1**

Délibération n° D2017045

Objet : Ecole publique - Participation à la classe découverte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le courrier de L'école du Lac Panatois sollicitant l'octroi d'une subvention de 2.100,00 € afin d'aider au financement de la classe découverte au pays Basque pour la période du 29 mai 2017 au 2 juin 2017.

Le coût de cette classe découverte est de 7.266,00 € pour 21 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o donne son accord pour la participation de la commune a la classe découverte au pays Basque pour la période du 29 mai 2017 au 2 juin 2017 pour un montant de 2.100,00 €

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017046

Objet : Recensement - Nomination du coordonnateur Communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre commune va réaliser en 2018 le recensement des habitants.

Cette enquête se déroulera sur Villefranche de Panat du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur suppléant qui seront responsables de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de nommer :

- Madame Hélène RAYNAL coordonnateur communal
- Madame BONNET Pascale coordonnateur suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- de nommer Madame Hélène RAYNAL coordonnateur communal.
- de nommer Madame BONNET Pascale coordonnateur suppléant
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination de coordonnateur communal et coordonnateur suppléant.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017047

Objet : Aliénation de chemin à la Fumadette

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération D2016095 relative à l'affaire citée en objet.

Après vérification auprès des services du cadastre, Il apparait que les parcelles G50, G54 et G57 appartiennent en indivision à Mr DURAND Ernest, Mme DURAND Odette épouse de Mr BOUSQUET Fernand, Mr JOSEPH Adrien et Mlle JOSEPH Camille, il convient donc d'apporter ces précisions sur une nouvelle délibération, comme suit :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par

- Mr DURAND Ernest, Mme DURAND Odette épouse de Mr BOUSQUET Fernand, Mr JOSEPH Adrien et Mlle JOSEPH Camille, propriétaire en indivision des parcelles G50, G54 et G57,

et

- TROUCHE Yves propriétaire des parcelles G53 et G56

souhaitant l'aliénation d'un ancien chemin rural traversant leurs propriétés (Parcelles G50, G53, G54, G56 et G57) à la Fumadette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 02/02/2011 a décidé :

- de fixer le prix de vente au mètre carré de la partie de terrain à : 0,50 € le m²
- que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge de l'acquéreur.
- que l'ensemble des frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur,

A cet effet, une enquête publique a été initiée par arrêté du 18/02/2016. Monsieur Jean-Louis BAGHIONI, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession des parties de chemins ruraux susvisés.

Annexe : plan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique
- **AUTORISE** l'aliénation et la cession des parties susvisées,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017048

Objet : Dossier GALZIN Michel - Vente parcelle B267 et Achat Parcelle AD117

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2016014 du 20 janvier 2016 relative à l'affaire citée en objet.

Le notaire qui est en charge de l'affaire demande que soit précisé sur la délibération les prix d'achat et de vente des terrains.

La délibération est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises auprès de Monsieur Michel GALZIN concernant la Vente de la Parcelle B 267 et l'Achat de la Parcelle AD 117.

- Parcelle B 267, propriété de la commune, d'une surface de 12459 m2 prix de vente : 6 229,50 €
- Parcelle AD 117, propriété de Monsieur Michel GALZIN, d'une surface de 1378 m2, prix d'achat par la commune : 2 229,50 €

Monsieur Michel GALZIN accepte cette transaction, soit :

- Achat de la parcelle B 267 pour un montant de 6 229,50 €
- Vente de la parcelle AD 117 pour un montant de 2 229,50 €
- Versement à la commune du montant de la différence soit : 4.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de vente
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la transaction.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017049

Objet : Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala - Approbation des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 28 mars 2017 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les conseils municipaux des communes et le conseil communautaire de la communauté des communes adhérents.

Aussi, conformément au Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017050

Objet : Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala - Adhésion du SIVU Ginals Castanet Verfeil sur Seve (82)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 28 mars 2017 portant acceptation de la demande d'adhésion du SIVU GINALS CASTANET VERFEIL SUR SEYE (82), au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes et du conseil communautaire de la communauté de communes adhérentes.

Compte tenu de l'absence de dispositions statutaires particulières, il est demandé au conseil municipal, de se prononcer dans les conditions précitées, sur l'adhésion du SIVU GINALS CASTANET VERFEIL SUR SEYE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA approuvés en cette même séance,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'extension du périmètre de compétence du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA au territoire du SIVU GINALS CASTANET VERFEIL SUR SEYE.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017051

Objet : Smica - Adhésion au groupement de commande afin de mutualiser l'achat de matériel informatique

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Villefranche de Panat a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Villefranche de Panat au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- l'adhésion de la commune de Villefranche de Panat au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Villefranche de Panat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017052

Objet : Centre de Gestion – Mise en concurrence contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de l'AVEYRON peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : La Commune de Villefranche de Panat charge le Centre de Gestion de l'AVEYRON de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017053

Objet : Lotissement Pré Vert– Alimentation en électricité, participation à verser au Sieda

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'amenée de courant pour le **lotissement communal « PRE VERT » av du Ségala, sont évalués à 16 914.23 Euros**, y compris frais de gestion et surveillance, la participation de la Commune est estimée à : **3 382,85 Euros**.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **3 382,85 Euros** correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2017054

Objet : Enedis – Réseau alimentation électrique Salle polyvalente convention servitude

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique vers la salle polyvalente, Enedis doit intervenir sur la parcelle AB 565 afin de mettre en œuvre une canalisation souterraine ainsi que des coffrets et accessoires.

Pour se faire il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, parcelle AB 565, entre ENEDIS et la Commune de Villefranche de Panat.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2017055

Objet : Enedis – Réseau alimentation électrique Salle polyvalente convention mise à disposition

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique vers la salle polyvalente, Enedis doit intervenir sur la parcelle AB 546 (ex AB 576) afin de mettre en œuvre un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Pour se faire il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir, parcelle AB 546 (ex AB 576), entre ENEDIS et la Commune de Villefranche de Panat.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2017056

Objet : Camping Saint Etienne – Bail Emphytéotique

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du 27 mai 2017, de Madame et Monsieur Franck DUPONT gérant du Camping Saint Etienne, par laquelle ces derniers sollicitent que le bail emphytéotique expirant le 31/05/2021 soit prolonger d'une durée de quatre ans.

Cette prolongation de bail leur permettrait de renégocier leur emprunt auprès de leur banque et de diminuer ainsi le montant de leurs échéances mensuelles et leur laisserait une meilleure trésorerie pour s'acquitter du loyer trimestriel dû à la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- accepte de prolonger le bail emphytéotique pour une durée de 4 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour valider cette prolongation de bail
- Les frais de notaire seront à la charge de Madame et Monsieur Franck DUPONT gérant du Camping Saint Etienne.

Pour : **14** - Contre : **1** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017057

Objet : Plan financement - Ecole et Centre de Loisirs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération citée en objet.

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à 237 700.20

Plan de financement

Institution	%	Montant HT
Leader	0.00%	0.00
Contrat ruralité	0.00%	0.00
Réserve Parlementaire	0.00%	0.00
Etat - DETR	20.00%	47 540.04
Région (volet accessibilité et économie d'énergie)	25.00%	59 425.05
Département	20.00%	47 540.04
Communauté de Communes	10.00%	23 770.02
Commune : Autofinancement ou emprunt	25.00%	59 425.05
TOTAL en euros HT		237 700.20

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.
- Décide de solliciter des aides financières auprès des services de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017058

Objet : Emprunt Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 250 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat	: Financer lestravaux d'investissements d'assainissement de la cité du Bruel

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 250 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,73 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017059

Objet : Emprunt Budget Communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 300 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat	: Financer les investissements des opérations d'équipements de la salle multimédia et de l'école / centre de loisirs

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 300 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,73 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2017060

Objet : Décision Modificative – Budget Communal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la renégociation d'emprunts, engendre des frais non prévus lors du vote du budget au chapitre 66.

les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation crédits	Diminution sur crédits ouvert	Augmentation sur ouverts
------------------------	----------------------------------	-----------------------------

D 6688 : Autres	1 400.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 400.00 €
R 7718 : Autres produits except. gestion	1 400.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	1 400.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017061

Objet : Décision Modificative – Budget Assainissement
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la renégociation d'emprunts, engendre des frais non prévus lors du vote du budget au chapitre 66.

les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
		ouverts
ouverts		
D 6688 : Autres		450.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		450.00 €
R 70611 : Redev assainissement collectif		450.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		450.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017062

Objet : EDF, cession de la voirie en rive droite du barrage à la commune

Monsieur le Maire présente la proposition d'EDF, concessionnaire de la Chute Hydroélectrique du Pouget, de régulariser la présence de la voirie appartenant à la commune sur une partie de la Parcelle AB 468.

Ladite parcelle supportant le barrage de Villefranche de Panat sur une zone distincte.

Pour plus de détails, se référer à la modification du parcellaire cadastral en date du 17/04/2014.

La régularisation consistera en l'établissement d'un acte notarié de cession par EDF au profit de la commune de Villefranche de Panat de la parcelle AB 561 issue de la division de la parcelle AB 468.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession à intervenir pour le compte de la commune

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

--